

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE
COMMUNE DE PUSEY

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°49/2020
EN DATE DU 18/05/2020

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION :
INTERDICTION PROVISOIRE DE CIRCULATION PAR ALTERNAT RD 322 ET RD118
DU 15/06/2020 AU 20/07/2020**

Le Maire de la Commune de PUSEY,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

VU la Loi n°83-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

VU la demande formulée en date du 14 mai 2020 par l'entreprise SUBTERRA représentée par Monsieur GUILLOT Camille, 36 route Villeneuve 31120 PORTET SUR GARONNE

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux de **réhabilitation des réseaux d'assainissement par chemisage avec chantier mobile sur les routes départementales 118 et 322 traversant la commune de Pusey**, et afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La circulation sera temporairement réglementée à la hauteur du chantier mobile route départementale 322 et 118 traversant la commune de Pusey. Cette réglementation sera applicable à compter du **15 juin 2020 à 7 heures et ce, pour toute la durée des travaux estimée jusqu'au 20 juillet 2020 à 19 heures.**

ARTICLE 2 : L'alternat sera réglé par piquets K10 à l'avancement du chantier.
L'alternat sera réglé par des feux tricolores ou par des panneaux de type B15-C18.

ARTICLE 3 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Réduction de la voie de circulation par l'emprise des camions au droit des regards d'accès au réseau d'assainissement
- Interdiction de dépasser.
- Limitation de la vitesse à 30 km par heure

ARTICLE 4 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les

Interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune et le service gestionnaire de la voirie, par :

- l'entreprise SUBTERRA représentée par Monsieur GUILLOT Camille, 36 route Villeneuve 31120 PORTET SUR GARONNE, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 2 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1^{er} les voies ci-dessus pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi que les riverains.

ARTICLE 5 : Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute Saône,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours. 4, rue Lucie et Raymond Aubrac. B.P. n° 40005. 70001 VESOUL CEDEX ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Haute-Saône
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Vesoul,
- l'entreprise SUBTERRA représentée par Monsieur GUILLOT Camille, 36 route Villeneuve 31120 PORTET SUR GARONNE

PUSEY, le 18 mai 2020.

Le Maire,




René RÉGAUDIE